



Strassen, le 2 août 2022

Monsieur Claude Haagen  
Ministre de l'Agriculture, de la  
Viticulture et du Développement Rural

Objet : Réduction temporaire de 7,5 centimes du prix du gasoil agricole

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'accord tripartite, le prix de vente pour l'essence et le gasoil a été réduit de 7,5 centimes à travers une baisse temporaire des droits d'accises sur ces produits. Cette réduction, applicable depuis le 13 avril 2022 et initialement prévue jusqu'à la date du 31 juillet 2022, a été instaurée par le règlement grand-ducal du 8 avril 2022.

Le 28 avril 2022, la Chambre des députés a également adopté le projet de loi permettant la réduction temporaire de 7,5 centimes du prix du gasoil utilisé exclusivement pour des travaux agricoles et horticoles, dans la pisciculture et la sylviculture ainsi que le gasoil servant à des utilisations industrielles et commerciales. Cette mesure est arrivée à son terme le 31 juillet 2022.

La Chambre d'agriculture constate avec étonnement que lors du dernier Conseil de gouvernement avant les vacances, Mme la Ministre des Finances a annoncé la prolongation, pour un mois supplémentaire, de la mesure de la réduction de 7,5 centimes pour le prix de vente pour l'essence et le gasoil pour les particuliers sans pour autant prolonger la réduction temporaire pour le gasoil utilisé pour des travaux agricoles. Etant donné que les agriculteurs au Luxembourg subissent déjà grandement les conséquences de l'inflation avec notamment la flambée des prix des engrais, la Chambre regrette profondément que cette mesure visant à soulager le secteur n'a pas été prolongé et demande une réévaluation. Elle invite par conséquent le Gouvernement, par votre intermédiaire, à assurer un traitement similaire à l'encontre des ressortissants agricoles.

Dans l'attente de cette décision, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Vincent GLAESENER  
Directeur

C.C. : Mme la Ministre des Finances